



Faire entrer la fibre comme équipement standard dans vos immeubles pour une connectivité enrichie



Didier CAZES, Direction Programme Réseau et Déploiement FTTH
Mardi Technique du 20 juin 2017



Contenu de cette présentation

**La stratégie d'Orange
dans le déploiement
du FttH**

**Le FttH pour
une
connectivité
enrichie**

**Devenir acteur
du déploiement
FttH**

**Questions
Réponses**

**Aspects
réglementaires
Loi Macron**

**Les étapes de la
méthodologie du
déploiement**

Enjeux et stratégie





L'ambition d'Orange en matière de réseau ...

... offrir une connectivité enrichie

Le meilleur réseau

Orange, réseau mobile n°1* pour la 6° fois consécutive

A smartphone displaying a bar chart with five bars of increasing height.

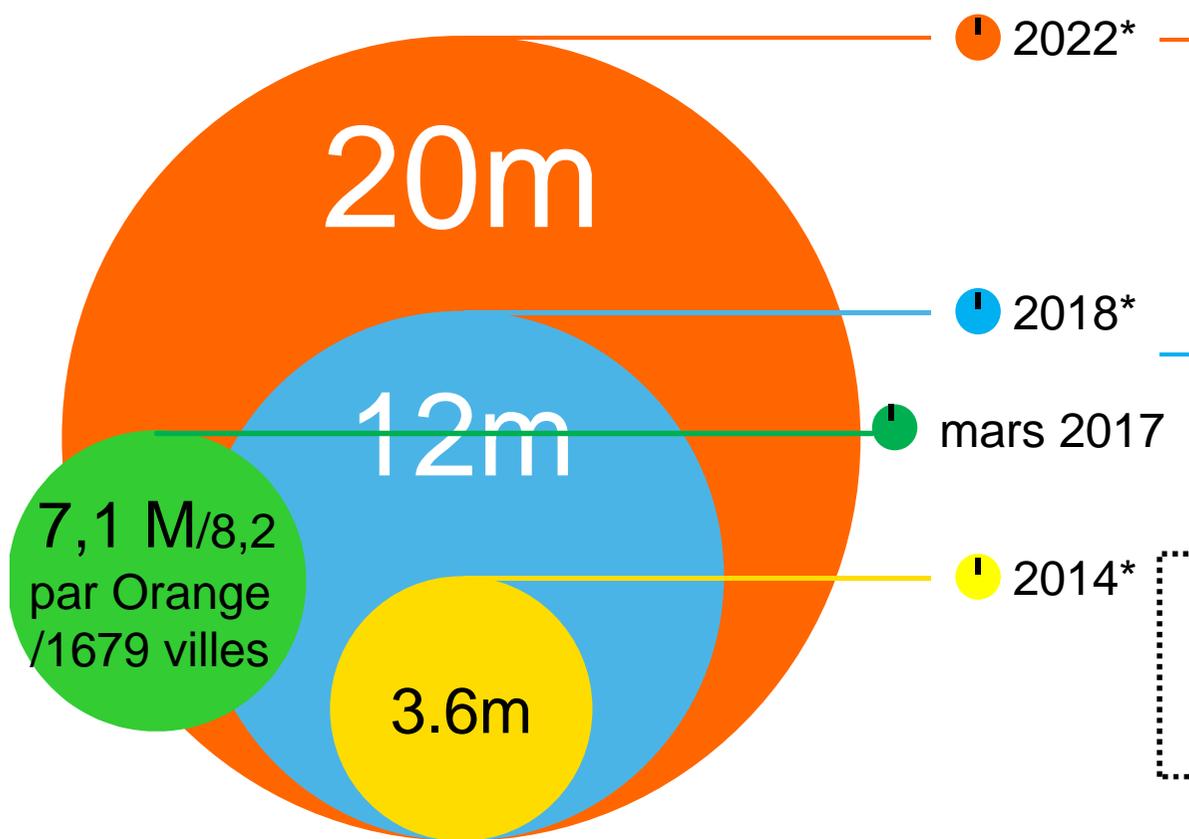
100% de mes envies directement dans mon salon

La Fibre, 100% Fibre

A stylized cityscape at night with a rainbow arching over a building. The building is decorated with various icons representing different services like a soccer ball, a car, a house, and a person.



Foyers raccordables à la fibre en France en fonds privés



(source arcep : observatoire du 1^{er} T 2017)

La Fibre chez moi **20 M / privé**
7,5 M / public

(*) connectable homes in private investment area (ZTD + AMII)



Des articles dans les revues professionnelles rappellent nos ambitions et fondamentaux réglementaires



Très haut débit

Le très haut débit pour tous en 2022 : un plan ambitieux mais réaliste

5 mai 2022 : publication du décret en application de la loi Macron impose désormais l'installation de la fibre dans les immeubles existants à l'échelle de travaux.





Un réseau à encombrement réduit dans la gaine technique

LE DÉPLOIEMENT DE RÉSEAUX DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES À TRÈS HAUT DÉBIT JUSQU'AU LOGEMENT (FTTH) REPRÉSENTE UN ANJEU MAJEUR DE DÉVELOPPEMENT, TANT SUR LE PLAN ÉCONOMIQUE QUE SOCIAL. La volonté de l'État, sous couvert de l'Agence du Numérique, est de couvrir l'intégralité du territoire en très haut débit d'ici 2022, cela avec la participation des opérateurs privés et publics. Ainsi l'objectif du Plan France Très Haut Débit est d'avoir 100 % des foyers raccordés au très haut débit avec une majorité en FTTH (80 %), et une ambition de remplacer à terme les anciennes lignes en cuivre. Un décret issu de la Loi Macron du 6 août 2015, toujours en attente, définissant le statut de zone éligible délivré par l'État, viendra conforter cette dernière ambition et donc l'arrêt des offres ADSL. Lène de la ville, de la campagne numérique est bien réelle et pleinement engagée, tournant une page dans le monde de la construction des réseaux télécoms, cela sans surcoût pour les propriétaires, ni répercussion sur les charges des localités lorsque la fibre

frappe à la porte de l'immeuble ou du logement. Désormais, des « villes 100 % Fibre », sans distinction territoriale, deviennent ainsi des pôles d'attractivité générant un azout majeur en termes de notoriété auprès d'un public toujours plus exigeant en matière d'accès au très haut débit.

Le rythme effectif actuel des déploiements à l'initiative des seuls opérateurs privés, à raison de 2,5 millions de prises raccordables annuel est garant d'éligibilité de près de 60 % de logements aux services du très haut débit à horizon 2022. C'est donc pour les opérateurs privés environ cinq années supplémentaires à l'arrivée de l'objectif des 20 millions ciblés sur la ZTD et Zone AMI ou ils sont pleinement engagés. En matière de complétude d'éligibilité territoriale, c'est à date 87 réseaux d'initiative publique avec un engagement à cinq ans qui sont en voie de voir le jour, même si le déploiement est déjà commencé pour plusieurs d'entre eux : d'ici le 0,85 million de prises à leur actif.

UNE ARRIVÉE DE LA FIBRE DANS LE RESPECT DE LA PROPRIÉTÉ PRIVÉE : UN ENCADREMENT LÉGISLATIF FAVORABLE AU PROPRIÉTAIRE ET À L'OPÉRATEUR DE L'IMMEUBLE CONFIRMÉ EN 2016



Le succès du plan ne tient pas uniquement à la volonté avérée des opérateurs et pouvoirs publics mais aussi et surtout à l'acceptation par les propriétaires de l'installation d'un nouveau réseau dans les parties communes des bâtiments existants. La Loi de Modernisation de l'Économie de 2008 (LME) comprend des dispositions pour les logements existants et neufs, en particulier l'obligation de choisir son opérateur d'immeuble lors de l'assemblée générale des copropriétaires ou via une relation de gré à gré dans le cas des bailleurs privés ou sociaux. La Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 dite « Loi Macron », dans son volet numérique, se veut équilibrée plus de souplesse dans le cadre de déploiement tant sur le segment de l'existant que du neuf. Parmi les nouveautés venues compléter la LME, une copropriété a la possibilité de donner mandat au Conseil Syndical pour le choix de l'opérateur d'immeuble. De même, depuis octobre 2015, un opérateur d'immeuble est en droit de faire payer l'installation de la fibre (jusqu'à 500€) à la copropriété ou au bailleur au constat de deux refus de la dite installation. Il est bon aussi de rappeler que dans la LME, un décret met en avant le « droit à la fibre » au même titre que le droit à l'armoire que copropriétaires et localités peuvent faire valoir. Enfin,

la fibre devient un standard de l'équipement immobilier d'aujourd'hui et de demain puisque la dotation d'un réseau de communications électroniques neuf dans un parc immobilier existant à la charge d'un opérateur d'immeuble permet au propriétaire de valoir son patrimoine immobilier, d'accéder à 100 % d'investissement pour 0% d'investissement.

Les propriétaires n'ont rien à déboursier pour l'installation de la fibre dans leur immeuble, ni pour la maintenance et l'entretien de l'installation (durée de contrat d'entretien et de maintenance : 25 années renouvelables). Ce qui est payant, c'est l'accès au service en souscrivant une offre auprès de son fournisseur d'accès Internet.

Questions à Didier Cazas :
en 2017, Orange confirme son leadership sur la fibre.



Didier Cazas
Responsable Relations Extérieures de la Direction Fibre Orange

Quel rôle joue Orange dans le chantier industriel de grande ampleur ?

Orange investit des moyens très importants, tant sur le plan financier que sur l'aspect compétences et emploi ou la fibre reste un des plus grands défis industriels pour la France. Le déploiement de la fibre pour Orange représente de l'ordre de 5 200 emplois CDD accompagnés par 25 000 formations en 2 ans, 1 000 formations supplémentaires, sur les 5 000 qu'Orange accède chaque année, ont été réalisés principalement sur le Très Haut Débit et 800 clients ont été ainsi déjà recrutés en CDD à l'issue de leur attestation sur cas de diversité années.

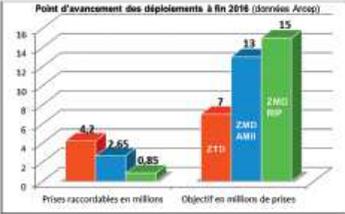
Quels sont les chiffres clés de la fibre Orange en France ?

Outre le fait que 89 % du total des raccordables réalisés par les opérateurs privés au plan national revient à Orange et en font le leader : chiffres à l'appui :

- 3 milliards d'euros investis sur la période 2015-2018
- volonté d'atteindre 20 millions de foyers d'ici fin 2022, soit près de 60 % des foyers français
- fin décembre 2016, la fibre Orange était engagée dans 1404 communes en France, soit un potentiel de 17,6 M de logements
- disposer de 6,9 M de logements raccordés à fin décembre 2016
- avoir 1 500 000 clients fibre Orange à fin décembre 2016.

À quand le « tout fibre » ?

Dans le cadre de son programme d'accélération national « ville 100 % Fibre » dont Paris fait partie, le déploiement a considérablement été accéléré ces deux dernières années grâce à la mobilisation concertée des ressources, des expertises et des investissements. Sur 9 villes (Bayonne, Brest, Clermont-Ferrand, Lille, Metz, Montpellier, Nice et Paris), 100 % des foyers sont adressables (c'est-à-dire que la fibre est gérée dans la rue). Il s'agit plus que nécessaire qu'au travers de l'immeuble et Orange couvrant une ombre pour relever ce défi, car à titre d'exemple il aura fallu pas moins de 11 ans pour accomplir la couverture permettant aujourd'hui à Paris de se classer parmi les capitales mondiales les plus attractives en très haut débit. C'est donc à ces fibres que l'État et Orange ont renouvelé fin 2015 un partenariat pour faciliter l'installation de la fibre optique dans les immeubles, toutes régions confondues. Les deux structures ont souhaité accompagner et répondre simplement à toutes les questions pouvant être considérées encore comme un frein à la décision pour le OAI à la fibre. Alors, sans tarder, renouvelons sur le web cooool d'Orange via le 0800 38 38 84* le site communautaire fibre orange.fr votre page partenaire du site de l'UNHIS (*) services et appels gratuits depuis un poste fixe Orange



Catégorie	Prises raccordables (millions)	Objectif (millions de prises)
ZTD	4,2	7
Zone AMI	2,65	13
RIP	0,85	15

Définitions : ZTD : Zone très dense - ZMD : Zone moins dense - AMI : Appel à manifestation d'intention d'investissement ou autrement appelée zone moins dense d'initiative privée - RIP : Réseau d'initiative publique

N°130 - mai - Juin 2017

univ-immo.fr

Transversales IMMOBILIÈRES

univ-immo.fr

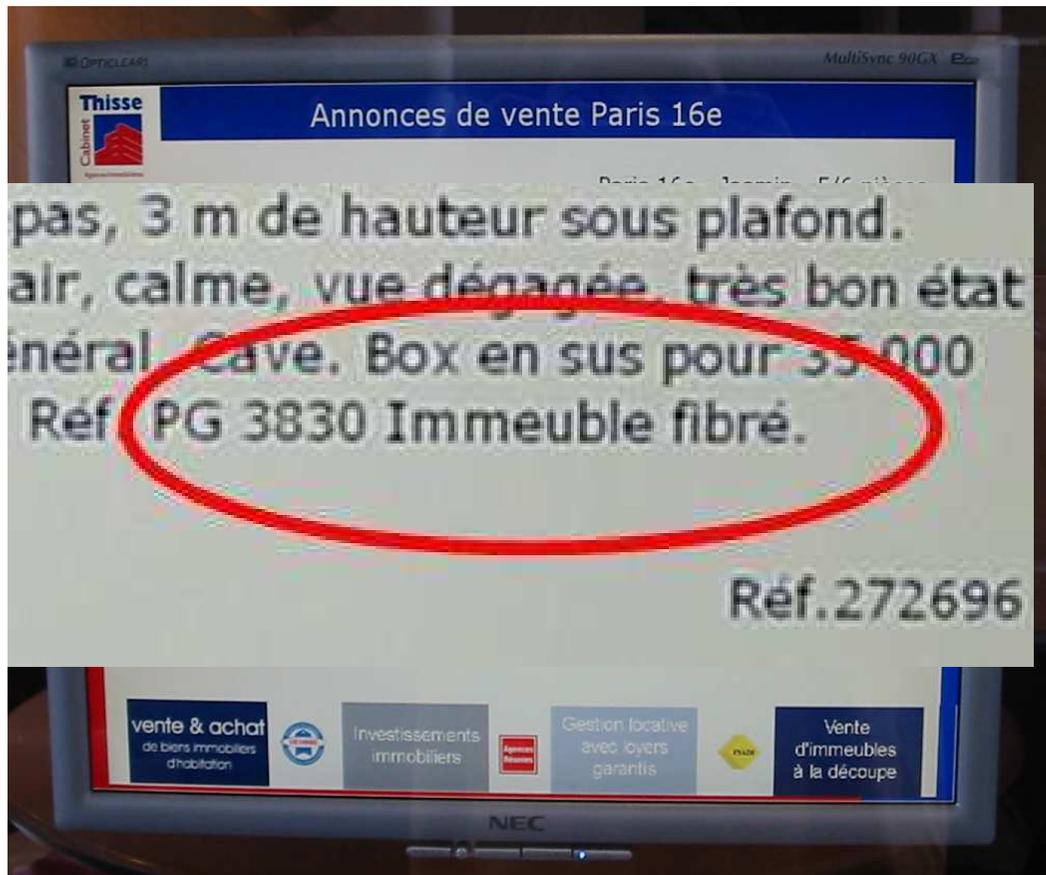
N°130 - mai - Juin 2017

univ-immo.fr

Transversales IMMOBILIÈRES

univ-immo.fr

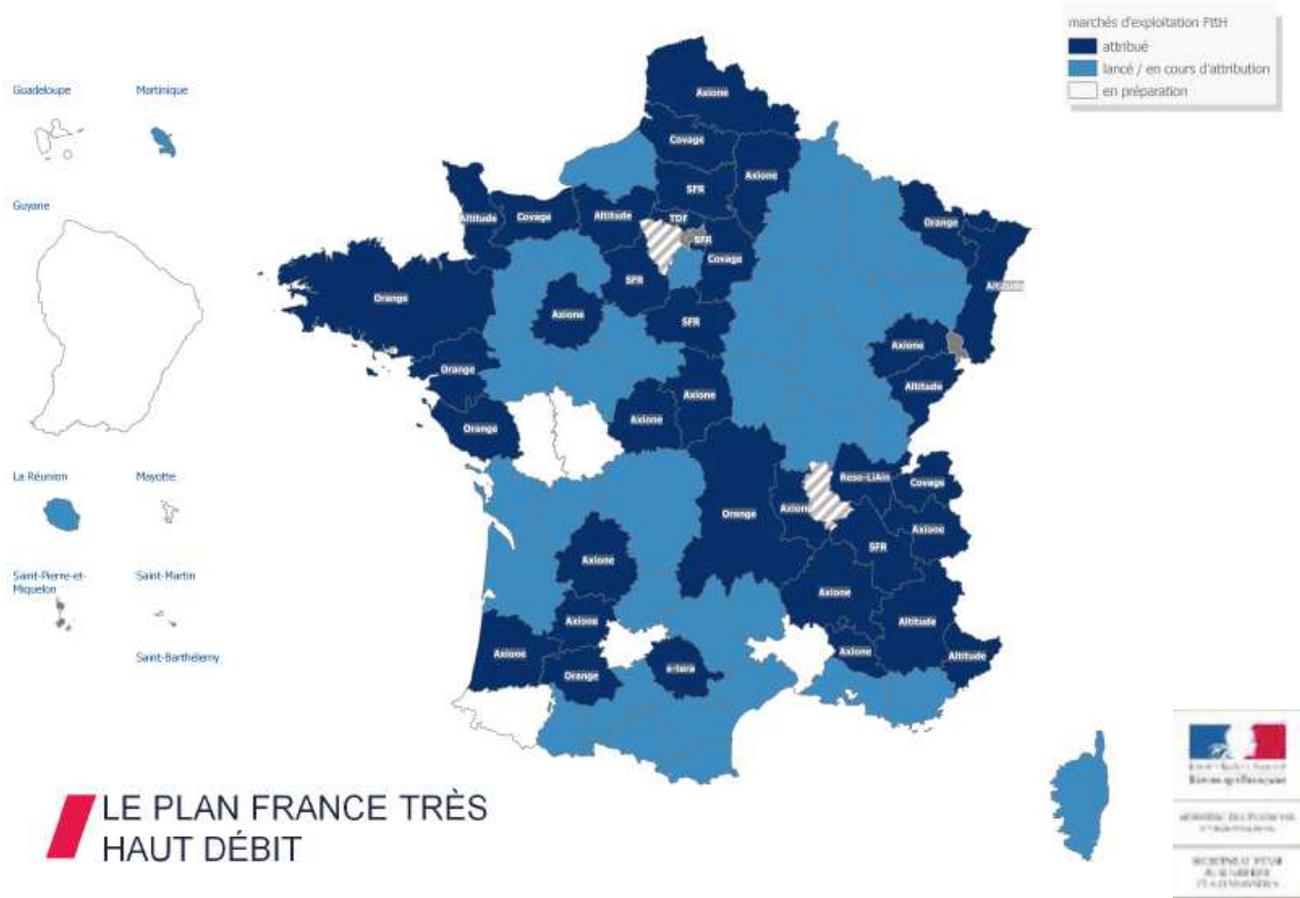
Un enjeu de société et de différenciation dans l'habitat



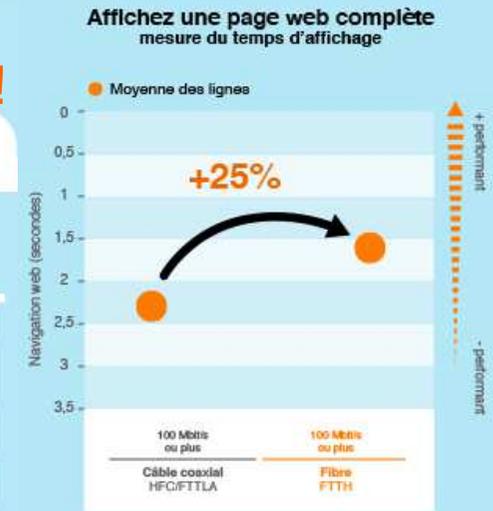
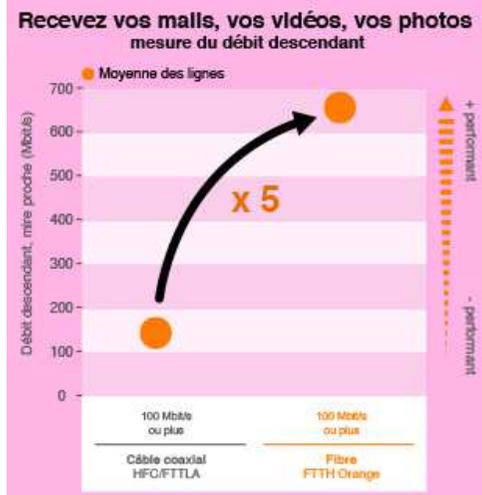
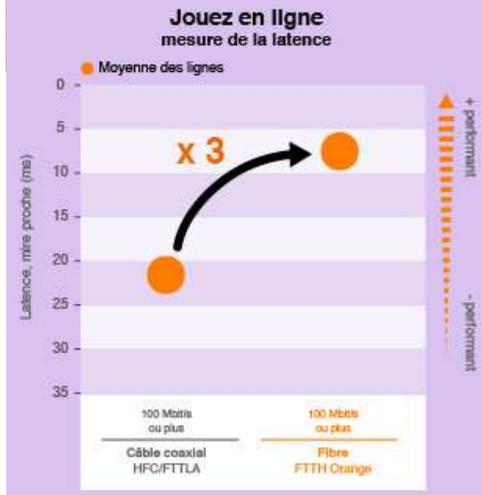
- La fibre, un indicateur de valorisation patrimoniale au même titre que le bilan énergétique
- Unanimité des témoignages
 - le parc immobilier équipé est recherché : un usager des services THD recherche la continuité du service lors de son déménagement
 - la fibre **devient un standard** pour l'équipement immobilier (droit à l'antenne, bilans énergétiques, détecteurs de fumée, droit à la fibre)
 - la fibre **est une réponse aux enjeux du développement durable** et du service à la personne (télétravail, e-santé, e-formation, domotique & économie d'énergie, dématérialisation)



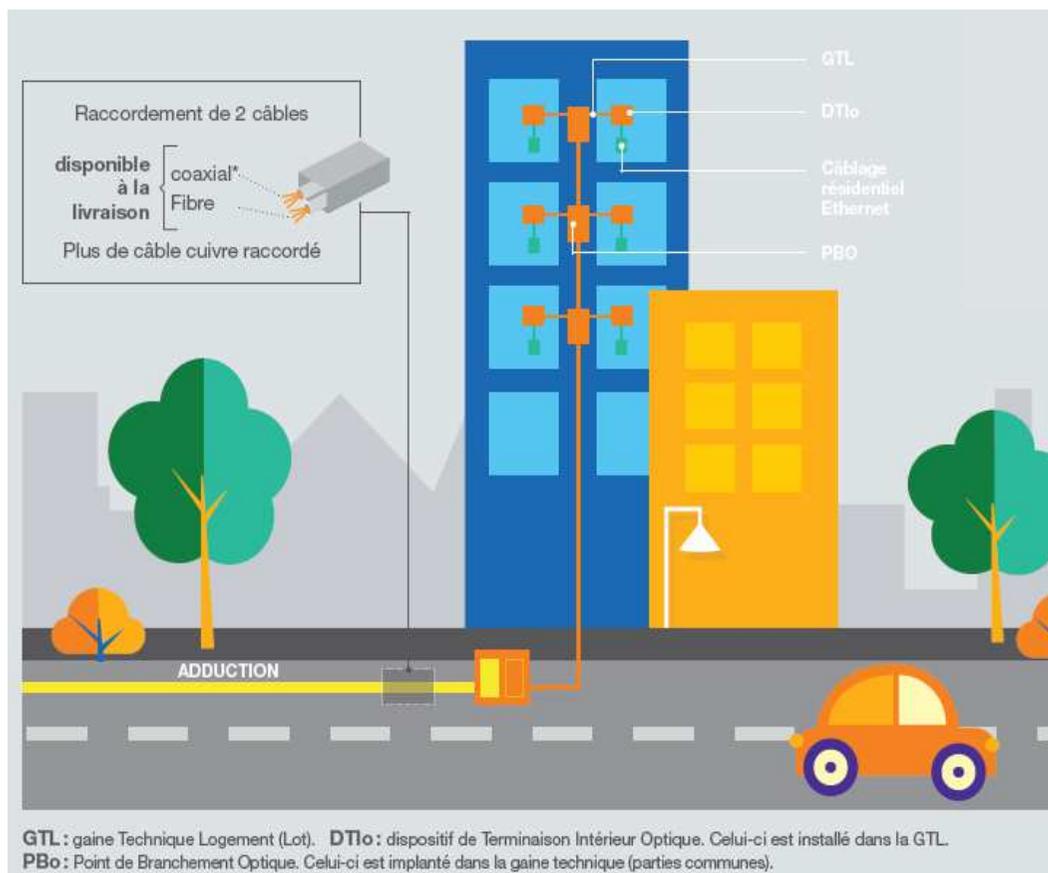
L'internet très haut débits partout en France, ça avance ...



Supériorité du FTTH sur le câble ... l'observatoire de l'ARCEP nous éclaire !



Orange à engagé une démarche pragmatique et économique propre au segment résidentiel neuf depuis fin 2014



- Avec Orange, les immeubles neufs sont raccordés uniquement en fibre :
 - Depuis le 1^{er} décembre 2014, en zone Fibre déployée par Orange, l'immeuble n'est plus raccordé au cuivre (dans zones à fort potentiel concurrentiel uniquement)
 - Les résidents profitent du très haut débit dès l'entrée dans leur nouveau logement
 - **308 villes sont concernées** au 1^{er} trimestre 2016 : liste dispo sur le commentavoirlafibre.orange
 - Cela représente environ 47 000 logements en 2016



Evolution réglementaires



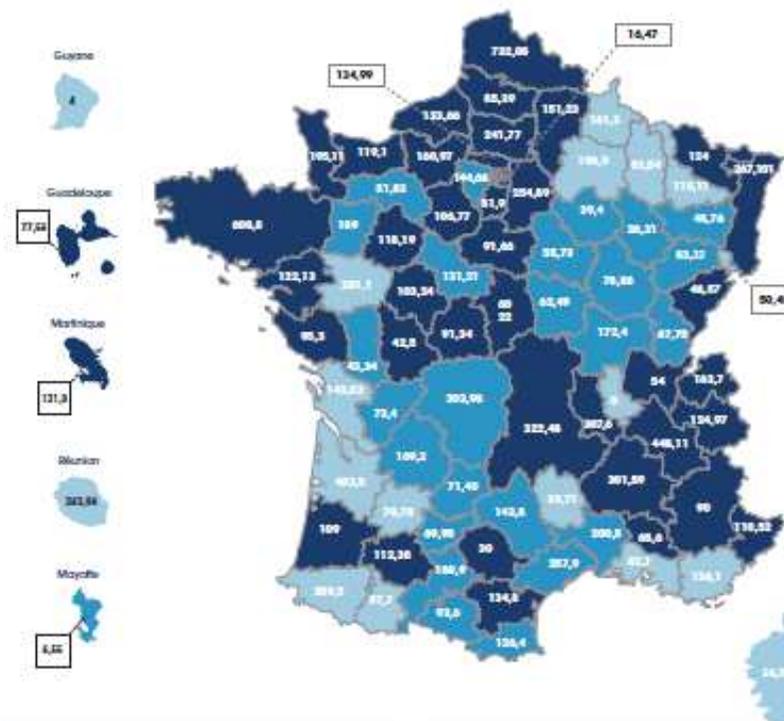


Un cadre juridique et réglementaire dense conditionnant la répartition des investissements publics et privés



carte des déploiements FTT
portés par des opérateurs
privés et publics

- Zone d'initiative publique
- Zone d'initiative privée



■ Caractère engagé de déploiement d'un réseau de fibre optique jusqu'à l'abonné (FTTH) ou FTTH + fibre au village/quartier

■ Caractère engagé de déploiement de la fibre optique jusqu'au village/quartier (montée en débit)

■ Caractère en préparation de déploiement d'un réseau de fibre optique jusqu'à l'abonné et/ou de fibre au village/quartier

■ Hors périmètre

Montants d'investissement en millions d'euros.

Source: Observatoire de la FRP - Agence du Numérique Informations fournies par les porteurs de projet - 25 avril 2016 www.francoisfrp.fr



Des acteurs dans un phasage du déploiement étanche ...

L'Opérateur d'immeuble

- toute personne chargée de l'établissement ou de la gestion d'une ou plusieurs lignes dans un immeuble bâti, notamment dans le cadre d'une convention d'installation, d'entretien, de remplacement ou de gestion des lignes signée avec le propriétaire ou le syndic de copropriétaires, en application de l'article L 33-6 du code des postes et communications électroniques ; l'opérateur d'immeuble n'est pas nécessairement un opérateur au sens de l'article L 33-1 du même code.

L'Opérateur de réseau

- opérateur de communications électroniques tel que défini à l'article du Code des Postes et communications électroniques (L32-15° du CPCE) qui engage les déploiements de réseaux en fibre optique le cas échéant jusqu'à l'abonné FttH

L'Opérateur commercial : FAI

- fournisseur d'accès internet, désigne un Opérateur commercialisant des services de communications électroniques à très haut débit via les offres d'accès aux lignes FttH d'un Opérateur de réseau (opérateur de services)

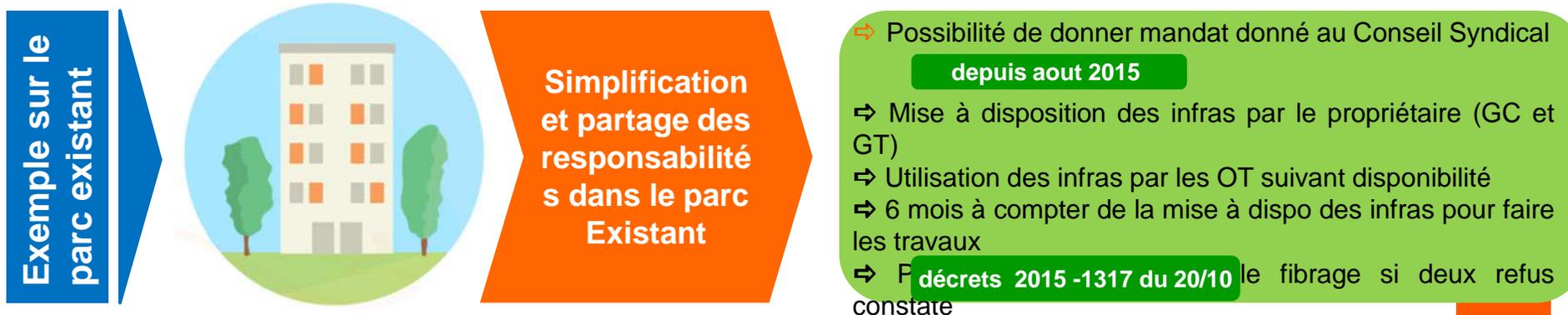
Le client final ou abonné

- toute personne ayant souscrit un abonnement à une offre d'un opérateur commercial basé sur un réseau en fibre optique jusqu'à l'abonné



Loi Macron : pour plus de souplesse dans le déploiement ...

- Loi n°2015-990 du 6 août 2015, publiée au Journal Officiel du 7 août 2015.
- Plan de relance de la construction engagé par le premier ministre en 2014
- Décret no 2016-1182 du 30 août 2016, étend l'obligation d'installer le réseau à très haut débit en fibre optique à tous les bâtiments faisant l'objet d'un PC (constructions individuelles et lotissements ainsi que lors de certains travaux de rénovation*)
- Apporte plus de souplesse dans le cadre du déploiement tant sur le segment existant que neuf ou en rénovation.



(*) Sont exclus de cette obligation les bâtiments pour lesquels le coût des travaux d'équipement en lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique, y compris les travaux induits, est supérieur à 10% du coût des travaux faisant l'objet du permis de construire.



Loi Macron pour une connectivité enrichie à tous les bâtiments



1

Territoire

⇒ Le statut de « zone fibrée » donné à l'opérateur chargé du déploiement (public/privé) par le ministère chargé des télécoms après avis de l'Arcep

Attente d'un décret

2

Parc Neuf

⇒ Fibrage des lotissements
⇒ Fibrage des locaux individuels à usage de logement ou professionnel
⇒ Possibilité de ne plus installer le cuivre si Zone Fibrée (suivant Statut Z F)

⇒ Prise en compte du statut de poches

Décret no 2016-1182 du 30 aout 2016
PC au 1^{er} octobre 2016

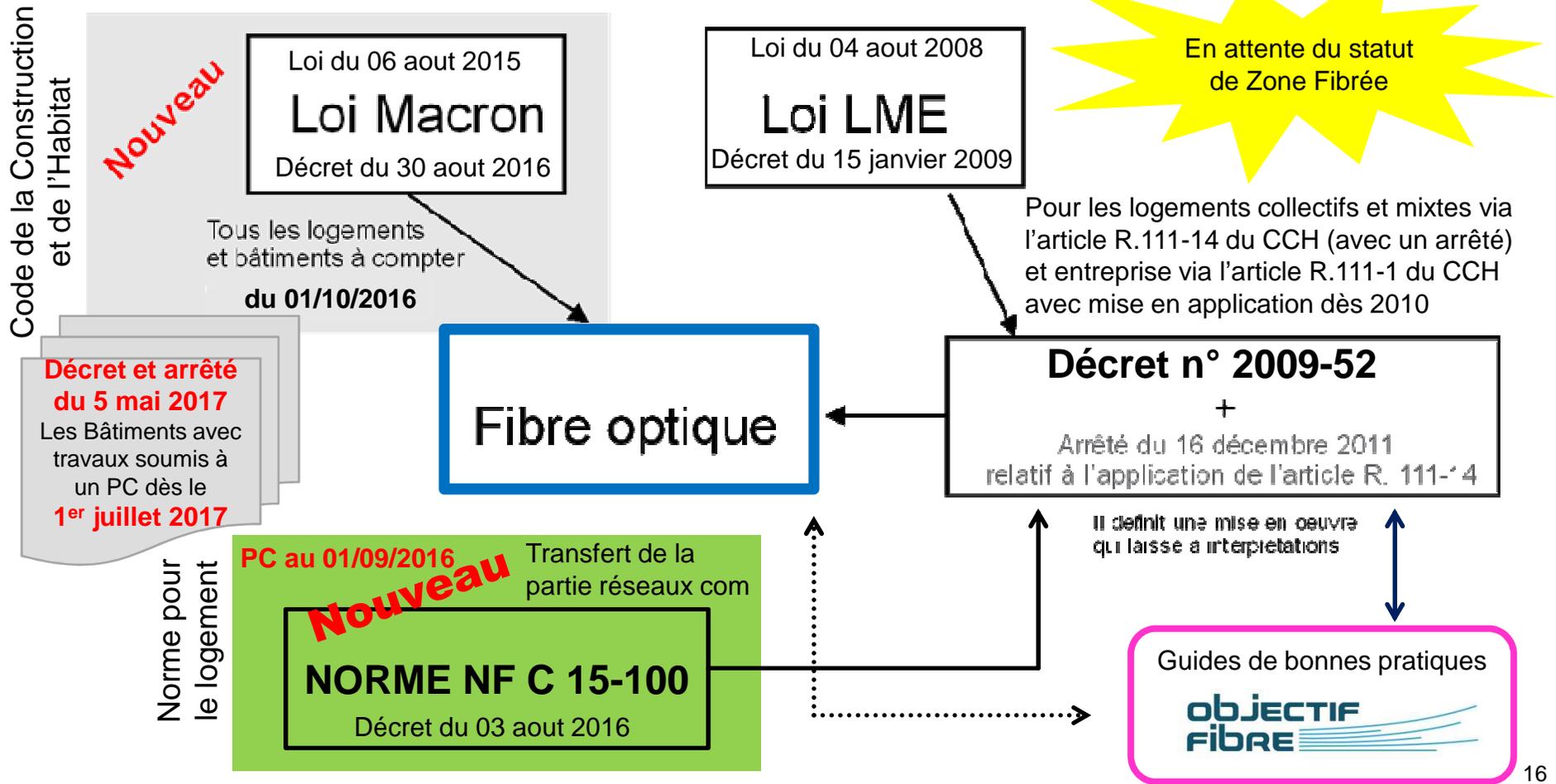
⇒ Fibrage des immeubles en rénovation faisant l'objet d'un PC

Décret n° 2017-832 du 5 mai 2017





8 années pour encadrer le déploiement dans le neuf...



10 années d'expérience terrain pour un process optimisé...



- Etape 1** ⇒ Le déploiement dans la rue, par l'opérateur de zone
10 à 12 mois
- Etape 2** ⇒ L'obtention d'un accord et la réalisation de la colonne montante par l'opérateur d'immeuble
10 à 12 mois
- Etape 3** ⇒ La vente du service après délais réglementaires
3 à 4 mois
- Etape 4** ⇒ Le raccordement client
moins de 3 heures



Pour vous accompagner ...





La mobilisation de tous est indispensable ... l'ARC est à nos côtés

- Les modalités de la Charte Qualité sont repris sous la forme d'une check-list et disponible sur le site de l'ARC et donc téléchargeable
- La convention bien que téléchargeable sur leur site reste à la main d'Orange qui la détient au format Word
- Salon de l'ARC les 18 et 19 octobre à Paris**

2) La durée de la convention

La durée de la convention est de 25 ans à compter de sa signature. Elle pourra être résiliée avec un préavis de 18 mois par l'une ou l'autre des parties à l'issue des quinze premières années d'exploitation.

Le 27 avril 2017

Le Président de l'ARC

M. Gérard ANDRIEUX

Le Directeur Fibre Optique

M. Didier CAZES

The screenshot shows the website of the Association des Responsables de Copropriété (ARC). The main headline reads: "Une nouvelle charte négociée par l'ARC avec ORANGE pour raccorder les copropriétés à la fibre optique". The article is dated 17/03/2017. It lists several legislative and regulatory references, including the Loi de Modernisation Economique n°2015 990 and the décret n°2015-1317. The text discusses the possibility of giving a mandate to the syndical council for the choice of the operator and the obligation for the operator to complete the work within 6 months.





Mise en application de la Loi Macron 2015 ... mandat au CS

Objet : Choix de l'opérateur d'immeuble en charge de l'installation du réseau à très haut débit en fibre optique dans les immeubles dont vous assurez la gestion

Bonjour,

Orange s'est engagé dans le déploiement d'un très haut débit en fibre optique et procède, pour cela, à l'équipement de milliers d'immeubles en France.

Ceci suppose de disposer de l'autorisation des copropriétaires des immeubles concernés. A cette fin, conformément à la loi du 4 août 2008, toute proposition d'un opérateur d'équiper un immeuble en fibre optique est inscrite de plein droit à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale des copropriétaires. La décision est prise à la majorité simple.

En complément, la loi du 6 août 2015 prévoit une nouvelle modalité de désignation de l'opérateur en charge de l'installation de la fibre optique dans un immeuble donné. L'article 114 de cette loi autorise, en effet, désormais l'Assemblée Générale à donner mandat au conseil syndical pour se prononcer sur toute proposition future émanant d'un opérateur de communications électroniques en vue d'installer la fibre. Ce même article rend obligatoire, tant que l'installation du réseau n'est pas autorisée, l'inscription à l'ordre du jour d'un projet de résolution donnant au conseil syndical un tel mandat.

Par conséquent, si Orange ne vous a pas soumis, en vue de la prochaine Assemblée générale, de proposition pour équiper en fibre optique les immeubles dont vous avez la gestion, nous nous permettons de vous rappeler d'inscrire à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée de l'ensemble du parc immobilier dont vous êtes gestionnaire, le point relatif au mandat à donner au conseil syndical.

Ainsi, dès qu'Orange vous proposera d'équiper les immeubles dont vous assurez la gestion et après accord du conseil syndical, vous serez en mesure de signer sans délai les conventions qui vous seront proposées par Orange ce qui permettra de raccorder sans délai ces immeubles au réseau FTTH déjà présent dans la rue ou en cours de déploiement.

En annexe, à titre indicatif, veuillez trouver la liste des communes dans lesquelles l'opérateur Orange déploie ou prévoit de déployer son réseau en fibre optique.

Formule de politesse



Lettre pour dde de Mandat au CS

P.S : Pour en savoir plus sur le déploiement de la Fibre : <http://commentavoirlafibre.orange.fr>
PJ : liste des communes déployées par Orange

- Courrier type à destination des syndics en vue d'anticipation sur les futurs déploiements.
- Points majeurs de ce courrier
 - Sur le périmètre des communes déployées par Orange, d'où l'intérêt de fournir au syndic la liste qu'il adaptera à son portefeuille
 - La loi du 6 août 2015 autorise l'Assemblée Générale à donner mandat au conseil syndical .
 - Si Orange ne lui a pas soumis, en vue de la prochaine Assemblée générale, de proposition pour équiper en fibre optique les immeubles dont il a la gestion, le point relatif au mandat à donner au conseil syndical devra être inscrit à l'ordre du jour.





Pour les immeubles d'hier et d'aujourd'hui ...il est temps de faire rentrer **la Fibre comme équipement standard**

autant de nouveaux atouts pour valoriser votre patrimoine !

1 La valorisation de l'habitat pour un coût zéro

Argument différenciant pour le marché du locatif

Dote son parc immobilier d'un réseau de communications électroniques neuf

Aligne le parc ancien et le parc neuf en matière d'accès au THD

- Le partenariat ARC - Orange :
 - met la fibre au centre d'une relation gagnant/gagnant entre le propriétaire et son opérateur d'immeuble
 - devient un atout pour que le parc privé ne soit pas victime d'une fracture numérique

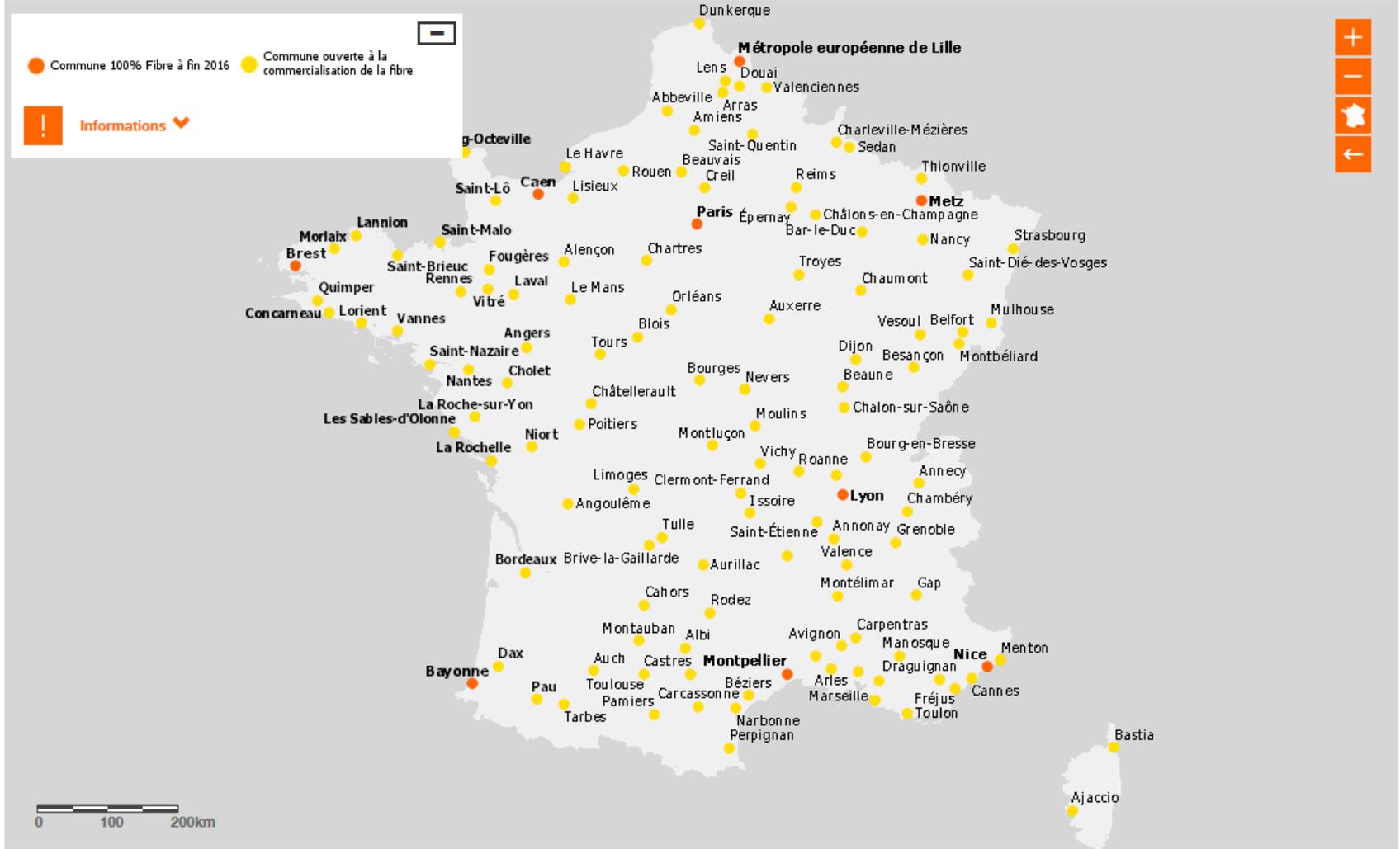


Métropole

Rechercher une adresse...

- Commune 100% Fibre à fin 2016
- Commune ouverte à la commercialisation de la fibre

Informations







Ma vie connectée



Les instances de la régulation et de la stratégie



A chaque segment immobilier : une approche différente ...

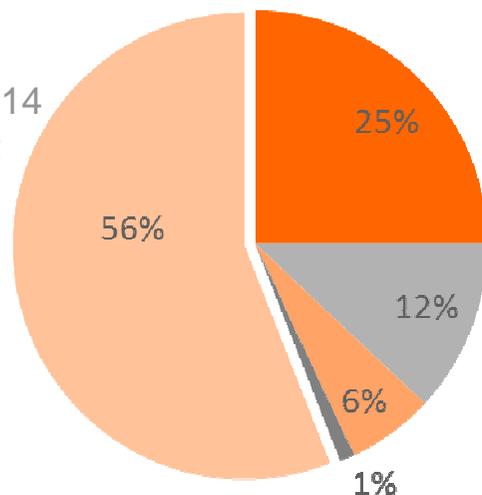
- Un déploiement respectueux du droit des tiers (tant en partie privée que publique) nous amène à approcher l'ensemble des gestionnaires du parc immobilier français.

Vision Nationale

34 Millions de logements 2014
36 000 Communes (villes et villages)

Mix Logements source Insee

- 44% de logements collectifs (appartements) vs
- 56% Logements individuels (Maisons individuelles)



■ Bailleurs Sociaux (HLM) Syndic

44%

→ négociation de gré à gré avec le propriétaire du parc

→ négociation avec le CS ou le Syndic (passage en AG O)

■ Unis propriétaires

→ négociation de gré à gré avec le propriétaire de l'imm.

■ Promoteurs

→ négociation de gré à gré avec le promoteur de l'IN.

■ Maisons individuelles

56%

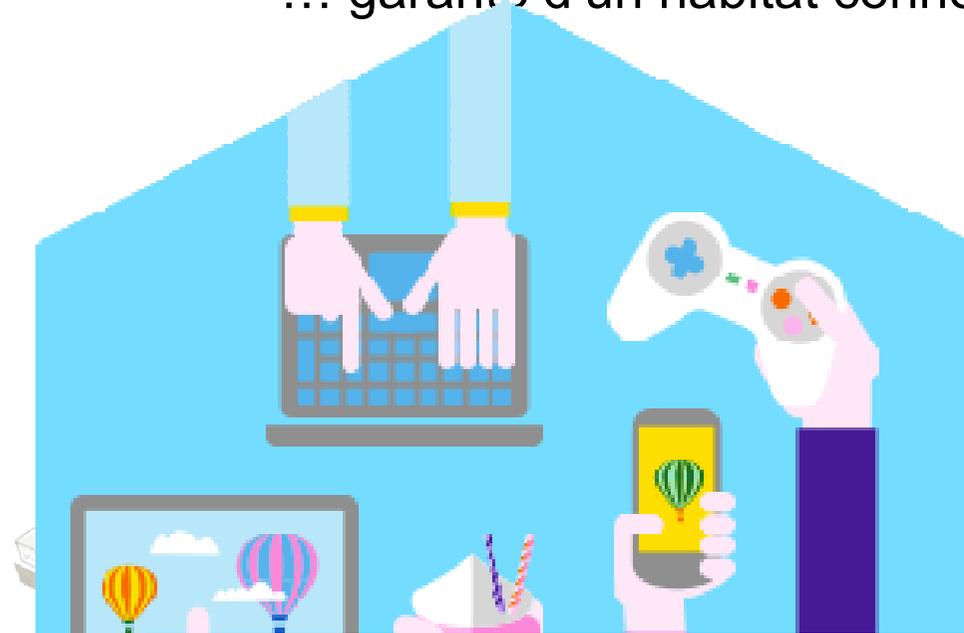
pas de négociation, uniquement une mise à l'éligibilité de la partie publique.





Une distribution facilitée des services dans le logements ...

... garante d'un habitat connecté et valorisé sans travaux majeurs



- Avec la fibre il est possible d'utiliser tous les écrans – télévisions en haute définition, tablettes, smartphones, ordinateurs, consoles de jeux – en simultanément au sein d'un même foyer avec un confort exceptionnel.
- 100% de performance au service des usages
- Le confort d'utilisation des services dans le logement passe par une interconnexion

